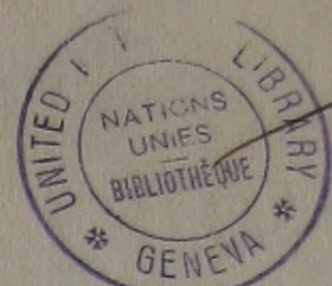


R. 6232

1936 v.

14/3593 / 1198



XXVIII

REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL A LA FIN

DE LA QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION, LE 24 JANVIER 1936.

Invitations à tenir des réunions du Conseil en dehors de Genève.

Le représentant de la Roumanie a invité le Conseil à tenir sa session de mai à Bucarest. Le représentant du Portugal a rappelé au Conseil que son Gouvernement avait déjà invité le Conseil à tenir une session à Lisbonne. Après un échange de vues, les conclusions ^{auxquelles a abouti le} ~~du~~ Conseil ont été exprimées par le Président comme suit :

" Nous reconnaissons tous que le Conseil ne saurait envisager de se réunir ~~en~~ hors de Genève, à moins que la situation générale ne soit satisfaisante. Le Conseil ne pourrait certainement pas se réunir ailleurs qu'à Genève si sa session avait lieu dans une atmosphère de crise. Si la session, ordinaire ou extraordinaire, est tenue dans une atmosphère de crise ou en cas de ~~nécessité~~ urgente, elle doit avoir lieu à Genève. Sous réserve de ces considérations, ^{il} ~~il~~ ^{est d'accord pour estimer} ~~croit comprendre~~ ^{estimer constate} que le Conseil ~~décide~~ que, dès que les circonstances permettront une réunion ~~en~~ hors de Genève, le Secrétaire général adressera une lettre circulaire aux ^M Membres du Conseil, un mois à l'avance, afin de les consulter en vue de prendre une décision. En principe, il a été décidé que la première réunion qui aura lieu ~~en~~ hors de Genève se tiendra à Lisbonne et la deuxième à Bucarest."

